

Politique au sujet des animaux

1. Les animaux sont autorisés dans l'enceinte de l'aérogare à condition qu'ils soient surveillés et tenus en laisse non rétractable de 122 cm (4 pi) ou moins en toute circonstance.

2. Les animaux ne sont pas autorisés à proximité des points de vente de nourriture et de boissons, à moins qu'ils ne soient en cage ou dans l'exercice de leurs fonctions (c.-à.-d. chiens d'assistance, chiens policiers, etc.).

3. Les animaux, à l'exception des animaux aidants certifiés et des chiens policiers, ne sont pas autorisés sur les escaliers mécaniques.

4. Veuillez garder votre animal à une distance respectable d'un animal aidant certifié ou d'un chien policier. Veuillez demander la permission au propriétaire ou à la personne responsable de l'animal avant de l'approcher.

5. Deux aires de détente pour animaux sont à votre disposition. Elles sont situées avant la sécurité, à l'extérieur du bâtiment, de part et d'autre de la verrière devant l'aérogare.

6. Les propriétaires d'animaux sont tenus de nettoyer après leur animal de compagnie ou d'assistance. Des sacs à déchets d'urgence et des produits nettoyants sont à votre disposition sur demande au centre d'information, situé au cœur du terminal. Des sacs sont également à votre disposition dans chacune des aires de détente pour animaux.

7. Chaque transporteur et compagnie aérienne a sa propre politique que vous êtes tenus de respecter lorsque vous vous trouvez à l'intérieur d'un avion ou dans une zone d'activités. Les voyageurs peuvent communiquer directement avec leur compagnie aérienne pour obtenir plus de renseignements.